

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/09/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/09/2015

Délibération n° D-2015-340

Raccordement au réseau d'assainissement d'un riverain via la
parcelle CS n° 371 propriété de la Ville de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

**Raccordement au réseau d'assainissement d'un
riverain via la parcelle CS n° 371 propriété de la Ville
de Niort**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En 2006, une personne a acheté la maison sise sur la parcelle cadastrée section CS n°18 qui s'est avérée n'être que partiellement raccordée au réseau public d'assainissement. Elle a obtenu la reconnaissance de ce dysfonctionnement auprès de la justice à l'encontre des anciens propriétaires et souhaite aujourd'hui se mettre en conformité.

Néanmoins, sa maison est en retrait de la rue et les pièces non raccordées sont situées à l'arrière de la maison. Un raccordement direct sur la rue s'avérerait extrêmement compliqué et lourd financièrement.

Une autre solution serait qu'il se raccorde par l'arrière de sa maison sur le réseau d'assainissement passant sur la parcelle CS n° 371, propriété de la Ville de Niort. Il s'agit du terrain d'assise de l'EPHAD de la Coudraie. Toutefois, une partie du terrain étant en herbe, les travaux de raccordement du riverain n'engendreront pas de désagréments majeurs pour la collectivité (plan joint en annexe).

Par contre, il est nécessaire de créer une servitude en souterrain par acte notarié dans lequel seront également reprises les conditions suivantes nécessaires au raccordement sur le réseau de la Ville de Niort :

- respect du cahier des prescriptions pour la réalisation des systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui reprend notamment les diamètres et les matériaux à utiliser pour la réalisation du raccordement ;
- vérification de la conformité du réseau souterrain après réalisation des travaux et avant fermeture de la tranchée par un technicien de la collectivité ;
- communication d'une copie de la facture des travaux comprenant le détail des diamètres et matériaux utilisés pour la réalisation du raccordement ;
- réalisation et transmission d'un plan de recollement des réseaux créés.

Ces conditions sont nécessaires car le riverain ne sera pas raccordé directement au réseau d'assainissement public mais au réseau privatif de la Ville de Niort.

Le riverain s'est engagé à prendre à sa charge la réalisation des travaux y compris sur la parcelle section CS n°371, propriété de la Ville de Niort, et les frais de l'acte constituant la servitude d'assainissement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les propriétaires de la parcelle section CS n°18 à se raccorder au réseau d'assainissement situé sur la parcelle cadastrée CS n° 371 propriété de la Ville de Niort ;
- autoriser la constitution d'une servitude d'assainissement sur ladite parcelle CS n° 371 au profit desdits propriétaires qui sera matérialisée par la constitution d'un acte notarié opposable aux tiers ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié constitutif de cette servitude.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY